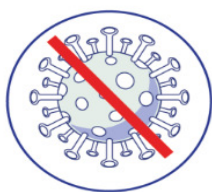




Cercle de Voile de Bordeaux
CARCANS-MAUBUISSON
affilié à la F.F.V.

PROTOCOLE DE DECONFINEMENT DU CVBCM POUR ASSURER LA SANTE ET LA SECURITE DES PERSONNES SUR SON SITE

COVID 19



Siege social: Lac de Maubuisson Domaine de Bombannes 33121 CARCANS
SIRET: 78186568800035

Site: www.cerclevoilebordeaux.com

Contacts: Tel: 0556033019 mail : cerclevoilebordeaux@orange.fr

**Ce protocole de déconfinement est applicable
sur tout le site du CVBCM dès le 11 mai 2020**

SOMMAIRE :

- 1 LES PRECONISATIONS DE LA FFV POUR LE DECONFINEMENT DES CLUBS
- 2 MESURES BARRIERES ET DE DISTANCIATION PHYSIQUE
- 3 RECOMMANDATIONS EN TERMES DE JAUGE PAR ESPACE OUVERT
- 4 GESTION DES FLUX DE PERSONNES
- 5 ACCES AU SITE DU CVBCM
- 6 DISPOSITIONS SPECIALES POUR L'ACCES AU CLUB HOUSE DU CVBCM
- 7 DISPOSITION SPECIALES POUR L'ACCES AUX EMBARCATIONS
- 8 DISPOSITIONS SPECIALES POUR LES STAGES, LOCATIONS, ECOLES DE SPORT
- 9 SIGNALETIQUE SUR TOUT LE SITE
- 10 DIFFUSION DU PROTOCOLE

1 LES PRECONISATIONS DE LA FFV POUR LE DECONFINEMENT DES CLUBS

Depuis le 14 mars l'ensemble des activités nautiques ont été suspendues. Dans un objectif de reprise de ses activités, la Fédération Française de Voile souhaite la réouverture des clubs de voile dans le contexte du déconfinement progressif de la population française : « **Vivre avec, agir progressivement, adapter territorialement** » (Edouard Philippe, discours devant l'Assemblée nationale du 28 avril 2020).

- La voile est une activité physique et sportive de grand air pratiquée en environnement nautique naturel (mer, lacs, rivières,...), individuellement ou en équipages réduits, à l'école, entre amis ou en famille.

- La pratique de la voile a des vertus avérées sur la santé et le bien vivre à tous les âges de la vie. La voile se pratique dans de grands espaces naturels et aérés avec une très faible densité humaine, sous réserve de respecter les mesures de distanciation sociale lors de l'accueil et des départs de clubs. La responsabilité et la solidarité traditionnelles des marins, associées à un secteur économique et social d'encadrement des pratiques par des personnes compétentes, garantie une protection des pratiquants et leur assistance en cas de difficulté très largement sans recours aux services publics de secours.

La voile, au regard du COVID-19, est une activité estimée « Low Risk » par la Commission Médicale de la Fédération Internationale de Voile (World Sailing). (Sailing is considered a "low-risk" sport regarding Covid-19 – Medical Commission - World Sailing - April 2020).

- En complément des interactions limitées entre individus, pour prendre en compte le contexte exceptionnel de l'épidémie du Covid-19, les clubs de voile et structures d'accueil nautique sont prêts à prendre des mesures complémentaires exceptionnelles afin de protéger leurs adhérents, clients, publics, élèves d'un côté et salariés, prestataires et bénévoles de l'autre :

- le port du masque, obligatoire dans les transports, est fortement recommandé (obligatoire) dans le club et jusqu'à l'accès à l'eau (préparation à la navigation) puis dès le retour à terre,- les pratiques préconisées s'orienteront prioritairement vers les supports et équipements individuels (Paddle, planches, dériveurs solitaires, etc.),- dans le respect d'une distance sociale de 1,5 mètre à terre,- avec une personne pour 5m² lors des briefings, groupements et préparations physiques, tous obligatoirement en extérieur,- sous toutes réserves des possibilités d'accès aux plans d'eau, aux ports et rampes d'accès, la fédération ayant demandé à Madame la ministre des sports de préserver les parties de plage permettant l'accès aux plans d'eau (plages interdites par ailleurs jusqu'à nouvel ordre),- dans le strict respect des consignes gouvernementales et des mesures sanitaires.

1ère phase: avant les vacances d'été :

GROUPES SCOLAIRES Sous réserve de conventionnement ou d'accord avec les autorités académiques, accueil des clubs de voile affiliés à la FFVoile et labélisés « école française de voile » de classes partielles par groupes de 15 élèves maximum :

- à partir du 12 mai : ouverture aux écoles élémentaires,
- à partir du 18 mai : ouverture aux collèges,
- à partir du 3 juin : ouverture aux lycées.

PRATIQUES SPORTIVES DE HAUT NIVEAU Reprise des pratiques de Haute performance : Sportives et Sportifs de Haut Niveau (SHN) Olympiques et mention particulière, parce que soutenus par une économie française de pointe, pour les Skippers et équipages professionnels de Course au Large (IMOCA, ULTIM, Figaro, etc...), les professionnels et SHN de Fun board et de Kite board, avec leur encadrement technique, dans la limite de 9 SHN maximum entraînés simultanément.

FORMATIONS DE CADRES Maintien et reprise des formations de cadres engagées à distance pour partie et en petits groupes limités à 8 stagiaires maximum pour des aspects pratiques et afin de renforcer l'encadrement.

PRATIQUES INDIVIDUELLES Permettre la pratique sportive individuelle en clubs, dans le cadre de pratiques nautiques encadrées ou surveillées au sein d'espaces nautiques sécurisées afin d'alléger le recours aux services de secours.

PRATIQUES COLLECTIVES ET COMPETITIVES Organisation de rassemblements dans la limite de 10 personnes maximum en respect des normes de distanciation de 1,5 mètre à terre (briefing) ou 5m² par personne (en cas d'exercices à terre).

2ème phase: pendant les vacances d'été

MEMES DISPOSITIONS QUE PRECEDEMMENT ET ...VACANCES EDUCATIVES

Organisations des vacances sportives de grand air en accompagnement du programme « Vacances Apprenantes ».

TOURISME RESIDENTIEL Accueil, à travers les stages d'été, des touristes et des populations locales en vacances en France, dans le respect des dispositions d'usage estival, pour des pratiques privilégiant les cours particuliers ou en petits groupes distanciés. Organisations de vacances sportives de grand air avec organisation de stages de voile adaptés aux contraintes définies.

PRATIQUES COMPETITIVES Tel que indiqué par le Ministère des Sports, interdiction des compétitions jusqu'au 31 juillet, puis redémarrage de la pratique sportive compétitive à l'échelon local pour limiter les déplacements et à faible effectif.

3ème phase: après les vacances d'été

MEMES DISPOSITIONS QUE PRECEDEMMENT ET ...

PRATIQUES COMPETITIVES:

- Favoriser les compétitions locales,
- Minimiser les déplacements (privilégier les régates locales, de clubs et de bassins,...),
- Reprise du calendrier sportif national (Championnats de France, Régates de grade 4),
- Interdiction des régates internationales sauf les départs de Course au Large autorisés (régates de grades 2 et supérieurs)

Il est entendu que l'ensemble de ces recommandations peuvent évoluer en fonction de l'état sanitaire général de la France, des retours d'expériences et des recommandations Gouvernementales. Par ailleurs, ces mesures peuvent être adaptées en termes de temporalité, connaître des interfaces de transitions et s'appliquer localement de façon plus limitative en fonction des capacités des clubs à assurer prioritairement la prévention et la santé des publics et du personnel.

Lorsque ces recommandations évolueront, elles seront publiées et portées à la connaissance des membres de club et des licencié-e-s par la FFVoile via ses différents réseaux de communication.

Par ailleurs, la FFVoile recommande fortement aux personnes présentant des symptômes du Covid-19 (fièvre, toux, gêne respiratoire, fatigue inexpliquée, éruption cutanée, diarrhées, vomissements, malaises ou chutes inexpliqués et contact avec un malade Covid-19), ainsi que tous ceux présentant des facteurs de risques cardio-vasculaires non contrôlés, des antécédents cardiaques ou pulmonaires, des prises d'anti-inflammatoires ou des hospitalisations récentes de ne pas reprendre l'activité physique et sportive sans l'avis de leur médecin traitant (téléconsultations possibles en période de confinement)

2 Mesures barrières et de distanciation physique

Socle du déconfinement

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique (SHA) se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage unique.
- Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche;
- Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt ;
- Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable
- Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique:
ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ni d'accolade,
distance physique d'au moins 1 mètre (soit 4m² sans contact autour de chaque personne)
- Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes
- Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires
- Eviter de porter des gants: ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15)
- Un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures est exclu mais toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID 19

3 Recommandations en termes de jauge par espace ouvert

(source ministère du travail)

Sur la base de l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 24 avril 2020, le Gouvernement a choisi de retenir un critère «universel» d'occupation maximale des espaces ouverts au public et en milieu de travail («jauge»). Ce critère est fondé sur l'estimation du nombre de mètres carrés par personne (m^2/pers), nécessaire pour permettre à des personnes présentes simultanément dans le même espace (salariés, clients, etc.) d'évoluer dans le respect des règles de distanciation physique. Il a été fixé à 4m^2 minimum par personne, ce qui doit permettre de garantir une distance minimale de 1 mètre autour d'une personne (dans toutes les directions). Cette règle permet d'éviter le risque de contact, notamment dans les lieux de circulation ou d'activité qui génèrent des flux de personnes.

Lorsque, et seulement lorsque, certaines situations (en principe réduites au maximum par application des mesures collectives) comportent un risque non maîtrisable de rupture accidentelle de cette distanciation (y compris par le non-respect par l'utilisateur/salarié lui-même), des mesures complémentaires comme le port du masque «grand public» sont à mettre en place. La surface de l'établissement à prendre compte par l'employeur ou l'exploitant est la surface résiduelle de l'espace considéré, c'est-à-dire la surface effectivement disponible pour les occupants, déduction faite des parties occupées. Pour un bâtiment de bureaux par exemple, cette surface est d'environ 80% de la surface totale pour tenir compte des espaces de circulation notamment. Pour un magasin, il convient de retrancher à la surface totale celle qui est occupée par les rayonnages et les réserves (entre autres) pour déterminer in fine la surface résiduelle pour l'accueil des clients. Ainsi, un établissement disposant d'une surface résiduelle de 160 m^2 pourrait accueillir simultanément $160/4 = 40$ personnes ou salariés. La «jauge» de 4m^2 par personne peut toutefois être corrigée, à l'initiative de l'exploitant et au vu du résultat de l'évaluation des risques, d'une marge de sécurité en fonction de l'activité. Adaptée à une configuration plutôt «statique», par exemple un siège social d'établissement, elle peut être portée au-delà de 4m^2 , dans des configurations «dynamiques», par exemple un magasin, où les flux de circulation sont plus difficiles à maîtriser et des phénomènes de concentration difficiles à éviter. Enfin, les autres exigences réglementaires continuent à s'appliquer (en matière de renouvellement d'air, d'évacuation des personnes, etc.).

4 Gestion des flux de personnes (Généralités) (source ministère du travail)

Dans les Etablissements recevant du public (ERP), les lieux de travail, les lieux publics de passages, les flux de personnes doivent faire l'objet d'une analyse rigoureuse dans le contexte de pandémie. Il faut à la fois gérer les périodes d'affluence mais aussi les anticiper pour les éviter ou les réduire. Des plans de circulation doivent ainsi être mis en œuvre pour garantir le respect de la distanciation physique minimale, que ce soit dans des lieux clos et exigus ou dans des espaces ouverts, mais sous une forme incitative plus que contraignante (fluidifier plutôt que ralentir).

Principes généraux de gestion des flux : Conformément aux recommandations du Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) dans son avis du 24 avril 2020, en milieu professionnel, chaque collaborateur doit pouvoir disposer d'un espace d'au moins 4m², y compris pour circuler. En conséquence, l'employeur cherchera, outre les réorganisations du travail permettant de séquencer les process, à revoir l'organisation de l'espace de travail pour éviter ou limiter au maximum les croisements. Chaque personne présente au sein de l'organisation doit être informée des nouvelles conditions de circulation, et dans les locaux de travail, des conditions d'usage des espaces. Le télétravail doit être mis en place chaque fois que possible. La présence physique ponctuelle ou périodique des télétravailleurs, lorsqu'elle est nécessaire, doit être organisée de façon à être étalée pour limiter le nombre de salariés rejoignant simultanément l'entreprise. La gestion des flux doit également intégrer celle des autres acteurs: clients, fournisseurs, prestataires, ... Dans les ERP, les lieux de travail, les lieux publics de passages, il faut à la fois gérer les périodes d'affluence mais aussi les anticiper pour les éviter ou les réduire. Un écueil important de la gestion des entrées dans un ERP réside par exemple dans le risque de déport des zones d'attente sur le trottoir créant de nouveaux risques d'interactions et de concentrations. A ce titre, l'information du public en amont par tout moyen et de préférence avant le déplacement, est essentielle (exemples: information de l'historique sur les sites web des périodes d'affluence, abonnement à des notifications des niveaux de fréquentation, affichage du taux d'occupation en temps réel à l'entrée de l'ERP, prise de RDV...) L'équilibre à trouver est délicat: une régulation excessive des circulations peut conduire à des pratiques de contournement, éventuellement dangereuses, si elle entrave trop les déplacements. ... Pour toutes ces raisons, des plans de circulation doivent être mis en œuvre mais sous une forme incitative plus que contraignante (fluidifier plutôt que ralentir)

5 Accès au site du CVBCM

L'accès au site du CVBCM situé pointe de COBEN sur le domaine de Bombannes est autorisé pour ses membres à condition de respecter strictement les règles sanitaires décrites dans ce document. Les regroupements de plus de dix personnes sont formellement interdits sur toute l'emprise du site et les règles de distanciation obligatoirement appliquées (cf2) Un contrôle d'accès par les barrières existantes à l'entrée du site sera réalisé si nécessaire.

6 Dispositions spéciales pour l'accès au club house

Selon les prescriptions de surface, jauge (cf3), L'accès du club house est autorisée pour $240M^2/4 = 60$ personnes maximum qui devront obligatoirement porter un masque grand public.

Dans le cadre de la gestion des flux (cf4) un sens d'entrée et de sortie est instauré. L'accès se fera par l'accueil de la grande salle et la sortie par la porte située près du bar. Dans la mesure du possible ces portes resteront ouvertes de façon à éviter de les toucher.

Après chaque utilisation la salle et les sanitaires seront nettoyés avec un produit désinfectant y compris poignées de portes chaises, tables et mobiliers. Auprès de chaque porte des affiches reprendront les règles à respecter ainsi que les gestes barrières. Il sera précisé que tout contact serrage de mains, accolade, embrassade est interdit. Dès l'entrée un distributeur de Gel Hydroalcoolique sera à disposition pour se désinfecter les mains. Une signalétique est mise en place au sol pour marquer les sens de circulation et repérer les accès.

7 Dispositions spéciales pour l'accès aux embarcations

L'accès aux embarcations se fera via les caillebotis et praticables prévus à cet effet. Au cours du cheminement les règles de distanciation physique seront strictement appliquées (cf2). Les regroupements de plus de dix personnes sont interdits.

Concernant les cours, les stagiaires rejoindront les bateaux du club devant le pôle technique et de stockage. Tous les accès directs aux embarcations depuis la forêt sont exclusivement réservés aux membres du club. La rive du lac est interdite d'accès et la baignade y est également interdite par arrêté municipal. Dans le cadre de la pratique individuelle et de compétition, la mise à l'eau des bateaux se fait exclusivement par les 4 rampes bétonnées balisées et les pontons d'accueil fixes et mobiles. Il en est de même pour les annexes.

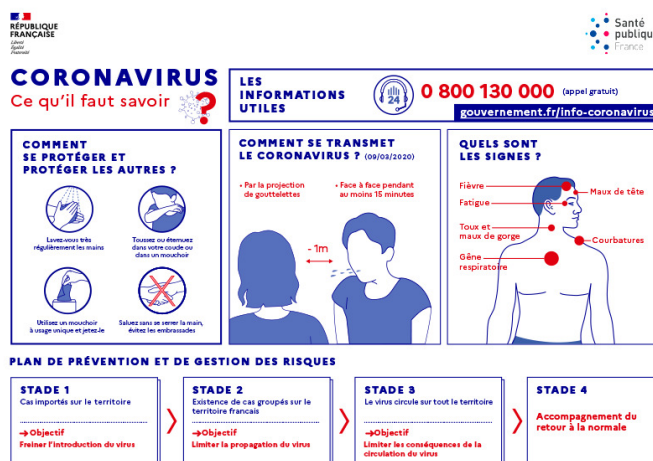
8 Dispositions spéciales stages, locations, écoles de sport.

Lors des stages individuels et collectifs, location, écoles de sport l'utilisation des vestiaires n'est plus autorisée. Chaque participant doit amener son propre masque grand public à défaut une réserve de masque est constituée par le club. Le protocole de nettoyage des combinaisons, lycra, chaussons avec le produit recommandé par le FFV, Bacterless NF EN 1276 est maintenu.

Concernant les stages seul des groupes de dix stagiaires sont autorisés en respectant les règles de distanciation (cf2). Le port du masque est recommandé jusqu'à l'embarquement et un seul stagiaire pourra embarquer par bateau. L'encadrant du club est garant du respect des dispositions du protocole, il organise toutes les étapes du stage, du briefing au rangement du matériel dans le strict respect des dispositions du protocole.

9 Signalétique sur tout le site

Sur les extérieurs du site, sur tous les panneaux d'affichage existant seront placées des affiches de prévention génériques pour la lutte contre la propagation du Covid 19 et de rappel des gestes barrières.



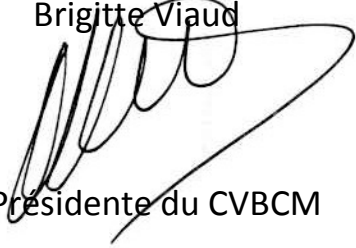
10 Diffusion du protocole

Le protocole de déconfinement du CVBCM sera :

- Affiché sur le panneau extérieur d'accès au club et à l'intérieur du club house.
- Adressé par mail à tous les membres et sympathisants du club
- Placé en évidence sur le site internet du club
- Communiqué à la mairie de Carcans

Fait à Carcans le 09/05/2020

Brigitte Viaud



Présidente du CVBCM